

Documents d'autrefois

Volume 2, Number 4, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109066ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109066ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1934). Documents d'autrefois. *Assurances*, 2(4), 4–4.

<https://doi.org/10.7202/1109066ar>

Documents d'autrefois

M. Gérard Parizeau nous communique les extraits suivants d'un article qui paraîtra dans la livraison d'avril 1934 de l'Actualité Economique sous le titre « Notes et documents sur l'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada ». C'est avec plaisir que nous les reproduisons ici parce qu'ils nous présentent deux documents intéressants dont s'est servi notre collaborateur pour la première partie de son travail.

Les seules pièces officielles que nous ayons pour le régime français se rapportent aux initiatives du Conseil souverain, des Gouverneurs, ou des Intendants. A titre d'exemple, voici quelques extraits des règlements imposés par l'Intendant Dupuy aux habitants de la Colonie en 1726. Nous les citons parce qu'ils constituent à eux seuls un petit manuel de la protection contre l'incendie, telle qu'on l'entendait au XVIIIe siècle:

« Sur ce qui nous a été représenté que le plus grand nombre des accidents du feu, auxquels les maisons de cette ville sont d'elles-mêmes fort exposées, par le manque de tuiles et autres matières propres à en éloigner le danger, provient aussi du peu de soin que les propriétaires et locataires des maisons ont de tenir leurs cheminées nettes de suie et de les mettre en état de sûreté.

« Quelqu'intérêt qu'ils aient les uns et les autres, tant à la conservation de leur bien, qu'à la sûreté de leurs personnes, nous avons ordonné et ordonnons:

« I. Que les règlements de police seront exécutés et que chaque particulier, propriétaire ou locataire de maison, sera tenu, au moins une fois tous les mois, de faire ramoner les cheminées dans lesquelles il fera du feu, ou dans lesquelles il fera passer les tuyaux de ses poêles, à peine de dix livres d'amende pour chaque cheminée qui n'aura point été ramonée et qui aura dû l'être, et d'une amende arbitraire pour chacune des cheminées auxquelles le feu prendra dans le courant de l'année, et, en outre, sous peine par les contrevenants de répondre, en leur propre et privé nom, des torts et accidents qui arriveront par le feu, faute d'avoir fait ramoner les dites cheminées . . .

« II. Qu'il ne sera permis à qui que ce soit de poser aucun poêle de fer ou de brique en sa maison, sans y pratiquer au-dessous un foyer maçonné de chaux et briques posées sur la tranche, ou de pierres plates tenant lieu de foyer, et de faire passer et sortir le tuyau des dits poêles par tout autre endroit que par les tuyaux de cheminées faits et pratiqués dans les dites maisons pour le passage de la fumée . . .

« III. Comme aussi de faire passer les tuyaux de poêles au travers des cloisons de planches ou de charpente, et au travers des planchers, qu'il n'y ait au moins aux dits passages un demi-pied de jour au pourtour du dit tuyau, en telle sorte qu'il ne touche à rien de combustible, sous peine de dix livres d'amende pour chaque tuyau de poêle autrement conduit et détourné, et d'être en outre responsable des accidents qui en pourraient arriver. »

Le premier document sur lequel on peut s'appuyer pour retracer l'histoire de l'assurance ne remonte cependant qu'à 1790. C'est un prospectus de la *Phoenix Company of London*, qui s'intitule

PROPOSALS

from the
Phoenix Company of London
for Insuring Houses, Buildings, Stores,
Goods, Wares & Merchandise from
Loss or Damage by Fire.

Daté du 9 décembre 1790, il s'adresse aux personnes habitant le Canada, la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis d'Amérique.

En voici le préambule, qui mérite d'être cité à cause de l'agrément de ses vieilles phrases empreintes d'une bonhomie depuis longtemps disparue des textes publicitaires:

« *Insurance from Loss or Damage by Fire hath been found a Measure of great importance to the Happiness of Families, and has given additional Security to Commercial Transactions. — The distinguished Approval with which the Public throughout Great Britain received the improved system of this Office, occasioned frequent Application for the Insurance of Property in the principal Cities and Towns in Europe and North-America, and the Company having determined to extend its Plan to the Western Continent, offers the following Rates and Conditions, which it is hoped will be found moderate and reasonable. — On account of the numerous Timber Fabriks in the Towns of North-America, and the almost general Use of Shingles in covering the Roofs, the Company cannot at present propose a Table of Rates framed upon a lower scale: But it is hoped that the increase of Brick Buildings, the further Introduction of Fire-Engines, the Excellence of the Police, and, above all, the Honour and Fairness of sufferers by Fire, in stating the Losses when Accidents arise, will enable this Office at some Period, not far distant, to furnish the Comforts of Insurance to the Inhabitants of North-America at a still lower Rate. The Readiness with which this Office pays the Claims of Sufferers, and the Solidity of its Funds, are so well known that it is not necessary to offer more of the Subject, than to refer those who desire Information, to the Merchants of the City with whom they correspond.* »

Le document a ceci d'intéressant qu'il mentionne le tarif et les conditions posées par l'assureur.

La situation économique au Canada

	Février 1933	Février 1934	Janvier 1931
Production industrielle			
Acier — tonnes	12.270	57.980	60.790
Papier-journal — tonnes	25.610	174.450	188.370
Automobiles — nombre	3.298	8.571	6.001
Energie hydroél. — 1.000.000 kwh.	1.300	1.613	1.724
Indice de l'emploi — 1926 = 100	76,9	02,7	91,4
Commerce			
Importations — \$1.000	23.814	33.592	32.301
Exportations — \$1.000	26.814	38.365	47.118
Exportations de blé — 1000 boisseaux	10.822	6.513	7.088
Bâtiment			
Valeur des contrats — \$1.000	3.149	5.636	6.709
Finances			
Débits bancaires — \$1.000.000	1.830	2.089	2.597
Billets en circulation	139	146	141
Prêts à demande	97	102	104
Recettes de l'Etat	17,9	21,3	23,6
Divers			
Assurance-vie, ventes — \$1.000	28.533	29.268	27.726
Prix de gros, 1926 = 100	63,6	72,1	70,6

Si vous voulez continuer de recevoir
"ASSURANCES"
régulièrement, vous devrez vous abonner.

O. Leblanc & Fils Ltée

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General Insurance Co. Ltd.
Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.
Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.
Canadian Indemnity Company

AUTOMOBILE :

ANGLO SCOTTISH INSURANCE CO. LTD.
Canadian Indemnity Company

Compagnies indépendantes

276, ST-JACQUES O., MONTRÉAL



Fondée en 1828

L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie,
les accidents et risques divers,
de Paris, France.

J. P. A. GAGNON

Directeur pour le Canada

465, RUE ST-JEAN - MONTRÉAL

PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français
est à votre disposition

NESBITT, THOMSON
AND COMPANY LIMITED

355 rue Saint-Jacques

MONTRÉAL